

POUVOIR

Objet : ASSEMBLEE GENERALE
Référence date : 03/01/2023 à 18h00
Lieu : SALLE DOMITYS
27 BOULEVARD CARNOT
92340 BOURG LA REINE



Je soussigné

agissant en qualité de copropriétaire de la résidence :

RES. SAINT JACQUES
5/5BIS RUE DE FONTENAY
92340 BOURG LA REINE



0079S5-013F2D

□ (A scanner par le
mandataire depuis
l'application mobile
myNexity)

donne pouvoir à Madame, Monsieur _____
demeurant à _____

avec faculté de subdélégation
à Madame ou Monsieur _____

à l'effet de me représenter à l'assemblée générale convoquée pour la date référencée ci-dessus,

en conséquence, assister à l'assemblée générale, émarger toute feuille de présence, prendre connaissance de tous documents et renseignements, prendre part à toutes délibérations et à tous votes dans le cadre fixé par l'ordre du jour.

Donne le pouvoir

à _____ le _____

Signature (1)

Accepte le pouvoir

à _____ le _____

Signature (2)

**(1) Faire précéder la signature de
la mention « BON POUR POUVOIR »**

**(2) Faire précéder la signature de
la mention « BON POUR ACCEPTATION »**

NOTA : Tout copropriétaire peut déléguer son droit de vote à un mandataire, que ce dernier soit ou non membre du syndicat. Chaque mandataire ne peut recevoir, à quelque titre que ce soit, plus de trois délégations de vote. Toutefois, un mandataire peut recevoir plus de trois délégations de vote si le total des voix dont il dispose lui-même et celles de ses mandants n'excède pas 10% des voix du syndicat. Le mandataire peut, en outre, recevoir plus de trois délégations de vote s'il participe à l'assemblée générale d'un syndicat principal et si tous les mandants appartiennent à un même syndicat secondaire.

Ne peuvent ni recevoir de mandat pour représenter un copropriétaire, ni présider l'assemblée générale :

- le syndic, son conjoint, le partenaire lié à lui par un pacte civil de solidarité, son concubin ;
- les ascendants et descendants du syndic ainsi que ceux de son conjoint ou du partenaire lié à lui par un pacte civil de solidarité ou de son concubin ;
- les préposés du syndic, leur conjoint, le partenaire lié à eux par un pacte civil de solidarité, leur concubin ;
- les ascendants et descendants des préposés du syndic ainsi que ceux de leur conjoint ou du partenaire lié à eux par un pacte civil de solidarité ou de leur concubin.

FORMULAIRE DE VOTE PAR CORRESPONDANCE

Objet :

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES COPROPRIÉTAIRES du (des) immeuble(s) sis 5/5BIS RUE DE FONTENAY 92340 BOURG LA REINE

Date et lieu :

Le 03/01/2023
A 18h00

Adresse : SALLE DOMITYS 27 BOULEVARD CARNOT 92340 BOURG LA REINE

Ce formulaire doit être adressé à :

Nexity Bourg la Reine
101 AVENUE DU GENERAL LECLERC
CS10008
92342 BOURG LA REINE CEDEX

Ou par mail à l'adresse :

MMERENNA@nexity.fr
avec copie à :
SMEDJILI@nexity.fr

Avant la date limite de réception le :
30/12/2022

Je soussigné(e) : CECH - MERINDOL - PAGEOT -SOUFFIR .

domicilié(e) au : C/O M. CECH-MERINDOL Jean Louis Jules 11 CHEMIN DU BOIS MONSIEUR 91620 NOZAY

après avoir pris connaissance de l'ordre du jour et des documents annexés à la convocation ou mis à disposition sur le site en ligne sécurisé de la copropriété,

souhaite émettre sur chacune des questions soumises à la délibération de l'assemblée générale des copropriétaires convoquée le 03/01/2023, à SALLE DOMITYS 27 BOULEVARD CARNOT 92340 BOURG LA REINE , à 18h00 le vote exprimé dans le tableau ci-joint (2 pages)

Fait à, le

(Signature du copropriétaire, de l'associé ou du mandataire commun)

Adresse du (des) immeuble(s) : 5/5BIS RUE DE FONTENAY 92340 BOURG LA REINE
Nom du copropriétaire/associé/mandataire commun : CECH - MERINDOL - PAGEOT -SOUFFIR .
Date de l'assemblée : 03/01/2023

Identification de l'objet	QUESTIONS <i>(suivant leur ordre de présentation à l'ordre du jour)</i>	POUR*	CONTRE*	ABSTENTION*
Désignation du Président de séance	N°1			
Désignation des Scrutateurs	N°2			
Désignation du Secrétaire de séance	N°3			
Approbation des comptes de l'exercice du 01/07/2021 au 30/06/2022	N°6			
Désignation de NEXITY LAMY en qualité de Syndic et approbation du contrat de mandat	N°7			
Souscription au service Nexity Assistance Immeuble en cas d'urgence	N°8			
Désignation du Conseil Syndical.	N°9			
Seuil de dépenses nécessitant la consultation du Conseil Syndical	N°10			
Mise en concurrence des marchés de travaux et des contrats.	N°11			
Approbation du budget prévisionnel de l'exercice du 01/07/2022 au 30/06/2023 pour un montant de 73 000 €	N°12			
Maintien du budget prévisionnel de l'exercice du 01/07/2023 au 30/06/2024 pour un montant de 68 000 €.	N°13			
Participation à l'assemblée générale à distance par visio-conférence	N°14			
Diagnostic technique global	N°16			
Décisions à prendre concernant la réalisation et la gestion des travaux de rénovation de l'ascenseur du bâtiment A	N°17	Non concerné	Non concerné	Non concerné
Décisions à prendre concernant la réalisation et la gestion des travaux de rénovation de l'ascenseur du bâtiment B	N°18			

Adresse du (des) immeuble(s) : 5/5BIS RUE DE FONTENAY 92340 BOURG LA REINE

Nom du copropriétaire/associé/mandataire commun : CECH - MERINDOL - PAGEOT - SOUFFIR .

Date de l'assemblée : 03/01/2023

Identification de l'objet	QUESTIONS <i>(suivant leur ordre de présentation à l'ordre du jour)</i>	POUR*	CONTRE*	ABSTENTION*
Souscription d'un contrat de diffusion de publicité par écran digital dans l'ascenseur du bâtiment A	N°19	Non concerné	Non concerné	Non concerné
Souscription d'un contrat de diffusion de publicité par écran digital dans l'ascenseur du bâtiment B	N°20			

Signature** (du copropriétaire, de l'associé ou du mandataire commun)

* Cocher la case correspondante

** Si plusieurs pages de vote, parapher les pages intermédiaires et signer la dernière page

RAPPEL DES DISPOSITIONS LEGALES ET REGLEMENTAIRES

Il s'agit du formulaire prévu par l'**alinéa 2 de l'article 17-1 A de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965** qui précise que :

« Les copropriétaires peuvent, par ailleurs, voter par correspondance avant la tenue de l'assemblée générale, au moyen d'un formulaire établi conformément à un modèle fixé par arrêté. Si la résolution objet du vote par correspondance est amendée en cours d'assemblée générale, le votant par correspondance ayant voté favorablement est assimilé à un copropriétaire défaillant pour cette résolution. »

Ce formulaire est régi par les articles 9, alinéa 2, 9 bis, 14, alinéas 1 à 4, 14-1 et 17, alinéa 3, du décret no 67-223 du 17 mars 1967 modifié pris pour l'application de la loi no 65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis, selon lesquels :

Alinéa 2 de l'article 9 :

« Le formulaire de vote par correspondance mentionné au deuxième alinéa de l'article 17-1 A est joint à la convocation. »

Article 9 bis :

« Pour être pris en compte lors de l'assemblée générale, le formulaire de vote par correspondance est réceptionné par le syndic au plus tard trois jours francs avant la date de la réunion. Lorsque le formulaire de vote est transmis par courrier électronique à l'adresse indiquée par le syndic, il est présumé réceptionné à la date de l'envoi. »

Alinéas 1^{er} à 4 de l'article 14 :

« Il est tenu une feuille de présence, pouvant comporter plusieurs feuillets, qui indique les nom et domicile de chaque copropriétaire ou associé :

- *Présent physiquement ou représenté ;*
- *Participant à l'assemblée générale par visioconférence, par audioconférence ou par un autre moyen de communication électronique ;*
- *Ayant voté par correspondance avec mention de la date de réception du formulaire par le syndic. »*

Article 14-1 :

« Au moment du vote, le formulaire de vote par correspondance n'est pas pris en compte lorsque le copropriétaire, l'associé ou leur mandataire est présent à l'assemblée générale, quelle que soit la date à laquelle a été établi ou reçu le formulaire de vote par correspondance ou le mandat avec délégation de vote, y compris en cas de délégation de vote sans désignation d'un mandataire. »

Alinéa 3 de l'article 17 :

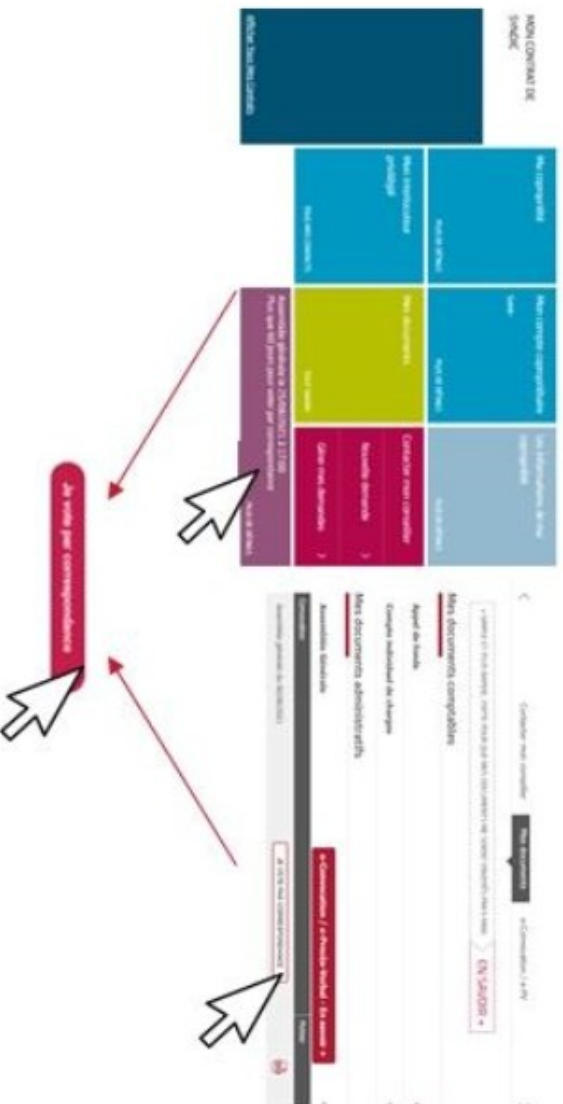
« Le procès-verbal comporte, sous l'intitulé de chaque question inscrite à l'ordre du jour, le résultat du vote. Il précise les noms et nombre de voix des copropriétaires ou associés qui se sont opposés à la décision, qui se sont abstenus, ou qui sont assimilés à un copropriétaire défaillant en application du deuxième alinéa de l'article 17-1 A de la loi du 10 juillet 1965. »

Ce document vous guide pas à pas, pour remplir votre formulaire de vote dématérialisé.

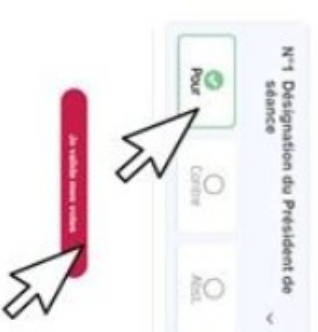
Vos votes doivent être renseignés et validés au plus tard trois jours francs avant la date de tenue de l'Assemblée Générale.

- 1 Je me connecte à mon **Espace client** sur **mynexity.fr** de mon ordinateur ou de ma tablette. Si je n'ai pas encore d'Espace Client, je le crée à l'aide de mon code d'activation reçu par email ou figurant sur mes documents Nexity.

- 2 Je clique sur **Plus de détails** pour **voter par correspondance**. Je peux aussi retrouver mon invitation à voter dans mon espace **Mes documents**.



- 3 Je **renseigne mes votes en cliquant** pour chacune des décisions à prendre sur « Pour » « Contre » ou « Abstention », puis je les **valide**. Les menus déroulants me permettent d'accéder au texte de chacune des résolutions.



- 5 Je reçois **confirmation** de la prise en compte de mes votes par mail.

- 6 Je peux revenir sur mes choix et **modifier mes votes** jusqu'à trois jours francs avant la date de tenue de l'Assemblée Générale.

